

ARRETE DU PRESIDENT

PRESRIPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATON N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DELEGUEE de THORENS-GLIERES, COMMUNE DE FILLIERE - RECTIFICATIF

Publiée le

11 0 NOV. 2017

Déposée en
Préfecture le

11 0 NOV. 2017

Exécutoire le

11 0 NOV. 2017

Le Président du Grand Anecy,

VU l'arrêté n° A-2017-84 du 07/11/2017 du Président du Grand Anecy ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières, commune de Fillière,

CONSIDERANT qu'il convient de rectifier une erreur matérielle concernant la date d'achèvement de l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Dates de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune déléguée de Thorens-Glières, Commune de Fillière se déroulera du 4 décembre 2017 au 9 janvier 2018 inclus, pour une durée de 37 jours.

Il faut également lire « 09/01/2018 » et non « 09/01/2017 » aux articles 4 et 5 de l'arrêté.

Il convient enfin de lire « mardi 9 janvier 2018 » et non « mardi 9 janvier 2017 » à l'article 6 de l'arrêté.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° A-2017-84 du 07/11/2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du PLU de la commune déléguée de Thorens-Glières, commune de Fillière demeurent inchangées.

Article 3 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président du Grand Anecy, Monsieur le Maire de la Commune de Fillière et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Fillière,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Georges Laperrière, Commissaire enquêteur,

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Anancy, le 10 NOV. 2017



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Jean-Luc RIGAUT", is written over a horizontal line.

Jean-Luc RIGAUT.

ARRETE DU PRESIDENT

**PRESCRIPTION D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE
DELEGUEE de THORENS-GLIERES, COMMUNE DE FILLIERE**

Le Président du Grand Annecy,

- Publiée le **VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3 et L.5216-5,**
7 NOV. 2017
- Déposée en **VU le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-41 et suivants sur les conditions d'application de la procédure de modification du PLU,**
Préfecture le **7 NOV. 2017**
- Exécutoire le **VU le code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,**
7 NOV. 2017
- VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,**
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0034 du 27 mai 2016 portant création de la Commune nouvelle de Fillière en lieu et place des Communes d'Aviernoz, d'Evires, Les Ollières, de Saint Martin Bellevue et de Thorens-Glières (canton d'Annecy le Vieux, arrondissement d'Annecy),**
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, de la Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,**
- VU la délibération n° 2017/03 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 13 janvier 2017 relative au périmètre de compétences du Grand Annecy, aux termes desquels la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire, notamment « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,**
- VU la délibération n° 2014-05 du Conseil municipal de la Commune historique de Thorens-Glières du 27 janvier 2014 approuvant le PLU de Thorens-Glières,**
- VU la délibération n° 2016-62 du Conseil municipal de la Commune historique de Thorens-Glières du 3 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières,**
- VU la délibération n° 2017-37d de la Commune de Fillière du 13 février 2017 donnant son accord au Grand Annecy pour achever la procédure de modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières.**
- VU la délibération n° 2017/124 du Bureau du Grand Annecy du 24 mars 2017 décidant d'achever la procédure de modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières,**

VU la notification du projet de modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières, Commune de Fillière, aux personnes publiques associées ou consultées,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU l'arrêté n° 2017/79 du 27/07/2017 du Président du Grand Anecy ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Thorens-Glières,

VU la décision du Conseil d'État n° 400420 du 19 juillet 2017, relative à l'annulation des articles R. 104-1 à R. 104-16, R. 104-21 et R. 104-22 du code de l'Urbanisme,

VU la décision n° 2017-ARA-DUPP-00490 du 18/10/2017 de l'Autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, le projet de modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières, Commune de Fillière, n'est pas soumis à évaluation environnementale,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble n° E17000400/38 du 26/10/2017 désignant Monsieur Georges Laperrière en qualité de Commissaire enquêteur, suite au désistement de Madame Denise Laffin initialement désignée Commissaire enquêteur par décision n°E17000230/38 du 02/06/2017,

CONSIDERANT que l'enquête publique qui devait initialement se dérouler du 28/08/2017 au 29/09/2017 inclus, a été ajournée par un avis d'annulation paru dans deux journaux le 31 août 2017 et qu'il convient de programmer de nouvelles dates d'enquête,

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la Commune déléguée de Thorens-Glières, Commune de Fillière pour une durée de 37 jours du 4 décembre 2017 et au 9 janvier 2017 inclus.

Article 2 : Personne responsable juridiquement du projet et demande d'information

Le Grand Anecy est responsable juridiquement du projet de modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières, Commune de Fillière.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Grand Anecy : 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX.

Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la direction de l'Aménagement du Grand Anecy.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Monsieur Georges Laperrière a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : Dates, durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier au public

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public pour consultation du 04/12/2017 au 09/01/2017 inclus, dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Grand Annecy (siège de l'enquête publique) – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.
- Mairie de Fillière – 300 rue des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 Fillière
Lundi : 9h00- 12h00 / 14h00 – 17h00
Mardi : 15h00 – 19h00
Mercredi : 8h30 – 12h00
Jeudi et Vendredi : 9h00 - 12h00 / 15h00 – 17h00
Samedi : 9h00 - 12h00

Du 04/12/2017 à 8h30 jusqu'au 09/01/2017 à 17h00, le dossier peut également être consulté et téléchargé sur le site internet du Grand Annecy : www.grandannecy.fr

A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au Grand Annecy et à la mairie de Fillière aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 5 : Recueil des observations et des propositions du public

Les observations et les propositions du public portant sur le dossier de projet de modification n° 1 du PLU de la Commune déléguée de Thorens-Glières soumis à enquête publique peuvent être, pendant la durée de l'enquête :

- consignées dans les registres d'enquête mis à disposition du public à cet effet avec le dossier d'enquête publique, dans les lieux, aux jours et heures désignés à l'article 4 du présent arrêté ;
- adressées par courrier postal à l'adresse suivante : Grand Annecy – Pour la modification n° 1 du PLU de Thorens-Glières, Commissaire enquêteur – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX ;
- adressées par messagerie électronique via l'adresse mail dédiée uniquement du 04/12/2017 à 8h30 au 09/01/2017 à 17h00 :
commissaire-enqueteur-pluthorens@grandannecy.fr
A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit à l'adresse mail susvisée est mis à la disposition du public au Grand Annecy et à la mairie de Fillière aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique,

- le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que les formats « images » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 5 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées au Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier.

Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Grand Annecy – 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions adressées par courriel seront régulièrement transférées sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Article 6 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes intéressées et recevra les observations et propositions faites sur le projet soumis à enquête publique dans le cadre des permanences assurées à la mairie de Fillière aux dates et heures fixées ci-après :

- Vendredi 8 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- Samedi 16 décembre 2017 de 09h00 à 12h00
- Mardi 9 janvier 2017 de 15h00 à 17h00

Article 7 : Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur et clos par lui.

Après mise en œuvre des mesures prévues par l'article R.123-18 du code de l'Environnement en vue de recueillir les observations éventuelles de la personne responsable du projet à l'issue de l'enquête, le Commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, pour remettre au Président le dossier d'enquête, avec :

- son rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et les propositions recueillies,
- et dans des documents séparés, ses conclusions motivées.

Il adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie (en 2 exemplaires) ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, au siège du Grand Annecy (direction de l'Aménagement du Grand Annecy - 46 avenue des Iles BP 90270 74007 ANNECY CEDEX), et à la mairie de Fillière (300 rue des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 Fillière) aux jours et heures habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, ainsi que sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr).

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront également tenus à la disposition du public, pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture de la Haute-Savoie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration en écrivant à l'adresse suivante : Grand Annecy 46 avenue des Iles – BP 90270 – 74007 ANNECY CEDEX.

Article 9 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département de la Haute-Savoie ci-après désignés : Le Dauphiné Libéré et L'Essor Savoyard.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège du Grand Anancy, en mairie de Fillière et publié par affichage dans les communes déléguées de Fillière aux lieux habituels.

L'avis, ainsi que le présent arrêté, seront également publiés sur le site internet du Grand Anancy (www.grandanancy.fr).

Article 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le projet de modification n° 1 du PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public, du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur. Il sera soumis à délibération du Conseil communautaire du Grand Anancy en vue de son approbation.

Article 11 : Exécution et notification de l'arrêté

Le Président du Grand Anancy, Monsieur le Maire de la Commune de Fillière et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Fillière,
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur Georges Laperrière, Commissaire enquêteur,

Article 12 : Le présent arrêté peut être contesté :

- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;
- soit par recours gracieux auprès du Président du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à Anancy, le 7 NOV. 2017

**Grand
Anancy**
AGGLOMÉRATION

Le Président,


Jean-Luc RIGAUT.